

# Bulletins de paie: Saisie des contrats courts



## Fiche pratique – Bulletin de paie: Saisie des contrats courts



### Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Procédure de saisie dans le logiciel](#)

### Contexte

Nous tenons à vous rappeler la procédure de saisie **des contrats courts**, tels que les CDD saisonniers ou accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure à 1 mois. Il est important dans ce cas que la saisie au niveau du contrat du salarié soit cohérente.

En effet une saisie erronée peut entraîner **des anomalies déclaratives**. Ces dernières peuvent notamment avoir un **impact sur l'attribution des droits à la retraite complémentaire des salariés concernés et sur le montant des cotisations à recouvrer**.

### Procédure de saisie dans le logiciel

#### Cas temps plein :

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un contrat à durée déterminée qui débuterait par exemple le 05/02/2024 et se terminerait le

09/02/2024, dont le temps de travail est un temps plein :

**Impact Emploi - [Gestion des contrats]**

**Informations sur la période**

- Date début : 05/02/2024 Embauche  
- Date fin : 09/02/2024 Fin de contrat de travail

**Caractéristiques du contrat**

- Début Contrat : 05/02/2024  
- Type contrat : sans exo  
- Salaire réel :  
- Nature contrat : CDD  
- Fin cont. prév. : 09/02/2024  
- Motif CDD : Accroissement temporaire d'activité (articl

**Exonération**

- Nature : Aucune

**Période d'essai**

- Date début : - Date fin :  
- Régime Alsace / Moselle :

**Paramétrage du taux AT (au 02/02/2024)**

- Risque AT : 926CG - Taux : 1,10

**Temps**

- Unité de mesure : Heure  
- Quotité de travail l'entreprise : 35,00  
- Quotité de travail du contrat : 35,00  
- Mod. exercice : Temps plein 0,00 %

**Informations complémentaires**

- Libellé emploi : AGENT ADMINISTRATIF  
- Statut catégoriel : Non Cadre  
- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire  
- Retraite : Non Retraité  
- Détaché/Expat... : Non concerné  
- Lieu de travail :

**Options**

- Calcul automatique du plafond :   
- Taxe sur les salaires :   
- Formation Professionnelle :   
- Taxe Spécifique CFP :   
- Retenue fiscale à la source :

**Informations contrat**

**Age requis :**  
✓ âge minimum : sans  
✓ âge maximum : sans

**horaires du contrat requis :**  
✓ horaire minimum : 1  
✓ horaire maximum : 169

**Durée d'exonération requise :**  
Pas d'exonération choisie

**Durée du contrat requise :**  
sans

Historique des messages

NOUVEAU Enregistrer Annuler

Il faut donc saisir la même quotité chez l'employeur et chez le salarié et saisir la modalité à temps plein.

### Cas temps partiel :

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un contrat à durée déterminée qui débuterait par exemple le 05/02/2024 et se terminerait le 09/02/2024, dont le temps de travail est un temps partiel :

**Impact Emploi - [Gestion des contrats]**

**Informations sur la période**

- Date début : 05/02/2024

- Date fin : 09/02/2024

---

**Caractéristiques du contrat**

- Début Contrat : 05/02/2024

- Type contrat : sans exo

- Salaire réel : \*

- Nature contrat : CDD

- Fin cont. prév. : 09/02/2024

- Motif CDD : Accroissement temporaire d'activité (artic)

**Exonération**

- Nature : Aucune

**Période d'essai**

- Date début :  - Date fin :

- Régime Alsace / Moselle :

**Paramétrage du taux AT (au 02/02/2024)**

- Risque AT : 926CG  - Taux : 1.10

**Temps**

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 35,00

- Quotité de travail du contrat : 17,50

- Mod. exercice : Temps partiel 50,00 %

**Informations complémentaires**

- Libellé emploi : AGENT ADMINISTRATIF

- Statut catégoriel : Non Cadre

- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire

- Retraite : Non Retraité

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail :

**Options**

- Calcul automatique du plafond :

- Taxe sur les salaires :

- Formation Professionnelle :

- Taxe Spécifique CFP :

- Retenue fiscale à la source :

**Informations contrat**

**Age requis :**

✓ âge minimum : sans

✓ âge maximum : sans

**horaires du contrat requis :**

✓ horaire minimum : 1

✓ horaire maximum : 169

**Durée d'exonération requise :**

Pas d'exonération choisie

**Durée du contrat requise :**

sans

Historique des messages

NOUVEAU Enregistrer Annuler

### Méthode de calcul pour calculer le temps partiel :

Au niveau de la quotité de travail de l'entreprise, il convient de calculer le nombre d'heure selon la formule : 7 x nbre de jours ouvrés.

Au niveau de la quotité de travail du contrat, il convient de saisir le nombre d'heure inscrites au contrat.

Exemple pour ce cas :

Contrat du 05/02/2024 au 09/02/2024 / 3.5 heures par jour / 5 jours travaillés / 5 jours ouvrés

– Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 17.50 heures

– Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$(17.50/35) \times 100 = 50 \%$$